

Bilan de l'application des dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2 par la FNMF – Enquête 2019

En vertu de l'article L. 223-10-3 du Code de la mutualité¹, la FNMF publie le bilan annuel des dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2.

➤ Bilan du dispositif AGIRA 1 – Loi de 2005

Demandes reçues de l'AGIRA	
Nombre de demandes reçues en 2019 pour lesquelles le décès de l'assuré était déjà connu	5 329
Nombre de demandes reçues en 2019 qui ont permis de connaître le décès de l'assuré	1 117

Au titre des décès identifiés en 2019 grâce aux demandes reçues de l'AGIRA		
A régler	Montant M€ (total des provisions techniques)	11
	Nombre de contrats	831
Réglés (en 2019, au titre des identifications 2019)	Montant M€ (total des provisions techniques)	7
	Nombre de contrats	568

➤ Bilan du dispositif AGIRA 2 – Loi de 2007

Consultations du fichier AGIRA-RNIPP des personnes décédées	
Nombre d'assurés identifiés comme décédés à partir des consultations en 2019 du fichier AGIRA-RNIPP	6 201
Nombre de contrats souscrits par ces assurés identifiés comme décédés	6 951

Au titre des décès identifiés en 2019 à partir des consultations du fichier		
A régler	Montant M€ (total des provisions techniques)	21,0
	Nombre de contrats	3 146
Réglés (en 2019, au titre des identifications 2019)	Montant M€ (total des provisions techniques)	9,0
	Nombre de contrats	1 683

¹ Lui-même issu de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite Loi Eckert.